

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date 03 mars 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Dominique JANVIER, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à Mme CHIRON, Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE, Mme Magali JANVIER donne pouvoir à M. JANVIER.

Absents : Mme Sandrine JOALLAND, M. Pierrick MARAIS

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **Mme Gwenaëlle ERAUD** comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil municipal du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Mme LEJEUNE précise que l'ordre du jour fait l'objet d'une modification : la délibération relative à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°2021-08 Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M.GUILLET propose au conseil municipal, la commune n'ayant reçu le compte de gestion définitif que cette semaine sans qu'il ait pu faire l'objet d'une présentation en commission Finances, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-après :

L'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal est estimé à 577 699.11 €

Il est proposé de procéder à l'affectation prévisionnelle de cet excédent de fonctionnement en réserves en investissement tel que suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat <u>estimé</u> de l'exercice	+ 577 699.11 €

	Résultats antérieurs reportés	0
	Résultat à affecter	+ 577 699.11 €
Investissement		
	Résultat <u>estimé</u> de l'exercice	+ 945 961.59 €
	Solde des RAR 2020 en dépenses	732 971.35 €
	Solde des RAR 2020 en recettes	718 943.00 €
	Besoin de financement	0
Affectation		
	Affectation en réserves R1068 en investissement	577 699.11 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Procède à l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2021-09 Budget « Locaux commerciaux » : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET propose au conseil municipal, la commune n'ayant reçu le compte de gestion définitif que cette semaine sans qu'il ait pu faire l'objet d'une présentation en commission Finances, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux », conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-après :

L'excédent de fonctionnement cumulé de ce budget annexe est estimé à 37 783.43 €. il est proposé de procéder à un report de cet excédent en fonctionnement.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat estimé de l'exercice	+ 4 810.94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 32 972.49 €
Résultat à affecter	+ 37 783.43 €
Investissement	
Résultat estimé de l'exercice	+ 208 227.22 €
Solde des RAR 2020	0

	Besoin de financement	0
Affectation	Report en fonctionnement R002	37 783.43 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Procède à l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2021-10 Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1

M. GUILLET expose :

Les taux de référence 2020 sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.01% (22.01% taux communal + 15% taux départemental)
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.60%

La commission des Finances propose une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti de 1.5% afin de compenser une partie des écrêtements dus à la réforme de la taxe d'habitation soit les taux suivants pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER, Mme JANVIER et M. FONTAINE s'abstiennent)

Par 17 voix pour et 1 voix contre (M. BOUCHEREL),

- Vote les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxe sur le foncier bâti	: 37.57 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 66.60 %

Délibération n°2021-11 Autorisation de Programme/Crédits de Paiements Présentation du bilan annuel d'exécution- Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET expose :

L'AP/CP Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
AP20-1	Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté	910 000 €	Prévisionnel : 200 000 € Consommés : 116 718.01 €	710 000 €

Il est proposé de ne pas reporter le solde des crédits de paiement 2020 sur 2021 car le montant de l'autorisation de programme peut être revu à la baisse, le coût des travaux étant moins élevé que le prévisionnel soit :

AP/CP actualisée :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisée	CP 2020	CP 2021
AP20-1	Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté	826 718.01 €	116 718.01 €	710 000 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- Prend acte de ce bilan et vote l'AP/ CP actualisée telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n°2021-12 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS Nomenclature n°7.5.3

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET expose :

Le projet de budget primitif 2021 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 35 752 € et aucune recette de fonctionnement hormis la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est donc proposé de voter une subvention d'un montant de 35 752 € qui sera imputée à l'article 657362 du budget primitif principal 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER, Mme JANVIER et M. FONTAINE s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (18),

- Vote une subvention d'équilibre au CCAS pour 2021 d'un montant de 35 752 €.

Délibération n°2021-13 Vote du budget primitif 2021– Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le projet de budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en investissement à 3 438 580 € et en fonctionnement à 3 458 356 €.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2021		BP 2021
020 - Dépenses imprévues		024 - Produits de cessions	187 619,30 €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 027 699,11 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	193 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	140 000,00 €
20 - Immos incorporelles	3 500,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	65 005,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	493 335,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	1 950 768,65 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	282 557,00 €
26 - Participations		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	2 705 608,65 €	TOTAL	1 773 675,41 €
RAR	732 971,35 €	RAR	718 943,00 €
001	- €	001	945 961,59 €
TOTAL général	3 438 580,00 €	TOTAL général	3 438 580,00 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	857 887,00 €	013 - Atténuation de charges	45 090,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 724 603,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	503 238,00 €
014 - Atténuation de produits	60 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 447 677,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	423 551,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	354 509,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	36 800,00 €
66 - Charges financières	34 500,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	9 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	282 557,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	134 800,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 458 356,00 €	TOTAL	3 458 356,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 458 356,00 €	TOTAL général	3 458 356,00 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Vote le budget primitif principal 2021

Délibération n°2021-14 Vote du budget primitif 2021 – Budget « locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le projet de budget primitif annexe des locaux commerciaux 2021 qui s'équilibre en investissement à 225 428 € et en fonctionnement à 64 784 €.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2021		BP 2021
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles	60 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,78 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	140 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	22 428,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	225 428,00 €	TOTAL	17 200,78 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	208 227,22 €
TOTAL général	225 428,00 €	TOTAL général	225 428,00 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	48 501,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	27 000,57 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 083,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	14 200,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	64 784,00 €	TOTAL	27 000,57 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	37 783,43 €
TOTAL général	64 784,00 €	TOTAL général	64 784,00 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)
A l'unanimité des suffrages exprimé (19),

- Vote le budget primitif annexe des Locaux commerciaux 2021

Délibération n°2021-15 Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations – Nomenclature 7.5.5

Mme GERARD expose :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une aide financière de la Municipalité pour l'exercice de l'activité ou pour des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. La Municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

La subvention est calculée avec une **base forfaitaire de 200€** à laquelle s'additionne :

- **une part adhérents** (3€/adultes et 6€/enfants)

- **un montant supplémentaire** en fonction des critères suivants :

- Cohésion sociale et formation : 100€
- Coopération intercommunale : 100€
- Participation aux actions municipales : 100€
- Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement :

→ coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 184 €

→ coef 4 : départemental et régional : 368 €

→ coef 6 : national : 552 €

→ coef 8 : international : 736 €

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiants

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessous :

AL BADMINTON	700 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE MALVILLOIS	846 €
ASSORTIE	300 €
ATMA – TAI CHI CHOUAN	417 €
BOUILLON DE CULTURES EN ESTUAIRE ET SILLON	550 €
CERCLE CELTIQUE DU SILLON DE BRETAGNE	1 000 €
COULEURS YOGA	500 €
CLUB CYCLOTOURISME MALVILLOIS	984 €
ENTRACTE MALVILLOIS	250 €
FOYER DES JEUNES MALVILLOIS – Section BASKET	1 723 €
INTERLUDE	300 €
MALVIL'JAZZ	1 494 €
MOTO CLUB ZONE ROUGE	300 €
MOTO CROSS MALVILLOIS	782 €
ASSOCIATION DU PETIT PATRIMOINE DE LA TOUCHE	450 €
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE DE MALVILLE	525 €
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900 €

La commune de Malville soutient financièrement les associations organisatrices d'une manifestation annuelle en attribuant une subvention hors mode de calcul basé sur une étude financière au cas par cas.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions à deux associations :

COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVALS DU SILLON DE BRETAGNE	2 000 €
LE GOUST DE LA MUSIQUE	600 €

Il est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'école de Musique de Malville afin de soutenir l'apprentissage musical sur la commune.

EUTERPE	11 500 €
---------	----------

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme GERARD et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- VOTE les subventions 2021 aux associations telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Délibération n°2021-16 Coût d'un élève dans le public- Nomenclature 8.1.1

M. GUILLET expose :

Vu la Commission Finances du 24/02/2021

En application du Code de l'Education (et notamment son article L212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2020 à :

- 1 197.20 € par élève scolarisé en maternelle
- 308.50 € par élève scolarisé en élémentaire

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.
- Mandate Mme le Maire pour la facturation, aux communes concernées, du montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques de Malville.

Délibération n°2021-17 Contribution à l'OGEC – Nomenclature n°7.5.5

M. GUILLET expose :

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation

Vu la convention de forfait communal en date du 07 juin 2013

Vu la commission Finances du 24/02/2021

L'école Sainte-Marie bénéficie d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière forfaitaire par élève.

La convention de forfait communal signée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie prend en compte le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés à Malville et présents à l'école le 30 septembre multiplié par le coût annuel de scolarité des élèves des écoles publiques.

Le montant de la contribution à l'OGEC pour 2021 s'élève à **55 549.60 €** correspondant à :

- 33 élèves de maternelle * 1 197.20 €
- 52 élèves d'élémentaire * 308.50 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
(Mme RAYNAUD s'abstient)
A l'unanimité des suffrages exprimés (20),
➤ Verse une contribution à l'OGEC pour 2021 à hauteur de 55 549.60 €.

Délibération n°2021-18 Acquisition du fonds de commerce et de la licence du Café des sports –
Nomenclature n° 3.1.1

M. GUILLET expose :

Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la Commission Finances du 13 janvier 2021

M. Patrick TAINGUY a mis en vente, depuis plusieurs mois, le fonds de commerce du Café des Sports, ainsi que la licence IV, situé 1 rue Centrale dont les activités sont les suivantes : débit de boissons, brasserie, vente à emporter, traiteur.

En raison de la carence de l'initiative privée, la Commune souhaite se porter acquéreur afin de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg ; le Café des Sports est en effet le dernier établissement de ce type dans le centre de Malville.

Le fonds de commerce pourra être mis en location gérance et/ou être revendu ultérieurement.

Le prix de 40 000 € a été défini pour le fonds de commerce et celui de 5 000 € pour la Licence IV. Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent).

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Approuve l'achat du fonds de commerce et de la licence IV du Café des Sports pour un montant de 45 000 €, les frais étant à la charge de la Commune
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction

Délibération n° 2021-19 Contrat cœur de bourg / cœur de ville : Appel à Manifestation d'Intérêt du
Département – Nomenclature n°7.5.1

Mme le Maire expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Le Département a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour un nouveau dispositif contractuel Cœur de bourg / cœur de ville.

Cet A.M.I s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg. Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification des cœurs de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par divers leviers :
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif qu'en accession
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique (hors réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces
 - La facilitation des mobilités, dont les aménagements cyclables, les zones de circulation apaisée
 - Le développement de services publics : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif départemental, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer la candidature de la commune de Malville à cet appel à manifestation d'intérêt pour le contrat Cœur de Bourg / Cœur de Ville.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à déposer la candidature de la commune de Malville pour le contrat Cœur de Bourg/ Cœur de ville.

Délibération n°2021-20 Approbation de l'ADAP 2021 et du plan de financement – Nomenclature n°7.5.1

M. GUILLET expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée qui va s'achever fin 2021, la Commune va procéder cette année à des travaux de mise en accessibilité de l'Espace Thalweg.

Ces travaux peuvent ouvrir droit à une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Approuve cette opération pour un montant HT de travaux de 62 832 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune : 40 842 € (65%)
Etat (DETR) : 21 990 € (35%)

Délibération n°2021-21 Approbation des travaux de liaison douce du Boistuaud et du plan de financement – Nomenclature n°7.5.1

M. GUILLET expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Les travaux de liaison douce de l'entrée du Boistuaud jusqu'à la bretelle de sortie de la RN 165 sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Département dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires. Le contrat intercommunal 2020-2026 est en cours de négociation. Les communes ont la possibilité de déposer d'ores et déjà un dossier et de solliciter une dérogation pour pouvoir démarrer les travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **M. GUILLET** et en avoir délibéré,
(**M. JANVIER** et **Mme JANVIER** s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Approuve cette opération pour un montant HT de travaux de 87 109 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune : 52 266 € (60%)

Département : 34 843 € (40%)

(Contrat intercommunal Fonds de soutien aux territoires)

Délibération n°2021-22 Création d'un emploi permanent de Responsable Enfance– Nomenclature 4.1.1

Mme le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin de gestion, suivi et organisation des affaires scolaires de la commune, des projets du comité I.A.C mais également de l'encadrement des ATSEM, que celui-ci peut être assuré par un agent issu du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **Mme le Maire** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la création du poste défini ci-dessous :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'animateur territorial, à compter du 01/06/2021, issu du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi de catégorie B,

Dans ce cas, il devra justifier a minima d'un diplôme de BPJEPS, d'une expérience significative dans le secteur de l'enfance et des affaires scolaires mais également de la direction d'équipe.

Si l'agent est recruté par contrat, il exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et déterminée en prenant compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24,50/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens comme suit :

Filière Animation :

Grade : Animateur Territorial (catégorie B) à temps non complet 24,50/35^{ème}

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Délibération 2021 - 23 Avenant à la convention de médiation préalable obligatoire – Nomenclature 4.1.8

Mme le Maire expose :

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO)

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Malville a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16/02/2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18/11/2020 (date qui correspondait à la durée de 4 ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547)

Toutefois, un récent décret n°2020-1303 du 27/10/2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31/12/2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23/03/2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15/12/2020, le conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31/12/2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhérees à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le CDG de la Loire Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31/12/2021**

Délibération n°2021-24 Cession de la parcelle ZP 232 - Nomenclature n°8.4.1

Mme HÉLIOT expose :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la délibération 2021-04 du 28 janvier 2021 relative au déclassement de la parcelle concernée

Vu l'avis des Domaines en date du 3 mars 2021

M. et Mme JOUNIN, propriétaires de la parcelle ZP 106 au Chohonnais, avaient sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voie privée communale qui longe leur propriété, pour une superficie de 33 m² cadastrée ZP 232.

Lors de cessions similaires antérieures, concernant des parcelles de petite superficie qui n'augmentent pas la valeur de la propriété et qui se font dans le cadre de régularisations, le prix au m² avait été fixé à 0.20 €, d'autant que les frais à la charge des acquéreurs sont bien supérieurs au montant du terrain acquis.

Cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation lors du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 1 voix contre (M. FONTAINE),

- **Cède la parcelle cadastrée ZP 232 de 33 m² à M. et Mme JOUNIN pour un montant de 0.20 € par m², l'ensemble des frais inhérents à cette cession étant à leur charge.**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession.**

Délibération n°2021-25 Signature d'une convention avec la SPA- Nomenclature n°6.1.6

Mme le Maire expose :

Le centre municipal technique est équipé d'un chenil avec 2 box pouvant accueillir les animaux en divagation. Ces animaux sont ensuite pris en charge par la Société Protectrice des Animaux à Carquefou. Le transport est assuré par la société Sous mon aile.

Il est proposé de signer une convention avec la SPA , pour une durée de 3 ans, pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés afin de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du code rural. Le forfait annuel, d'un montant de 500 €, comprend les frais de vaccination, d'identification et de soin des animaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer cette convention avec la SPA qui lie la commune jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire annuel de 500 €.**

Délibération n°2021-26 Avis sur une demande de dérogation au repos dominical

Mme le Maire expose :

Des travaux de marquage au sol sont prévus le dimanche 21 ou 28 mars 2021, selon les conditions climatiques, sur la RN165 à hauteur de Malville par l'entreprise Aximum, basée à Couëron. 4 salariés doivent procéder à la réalisation de ces travaux.

Les articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail prévoient que le Préfet peut accorder à une entreprise une dérogation à la règle du repos dominical après avis du conseil municipal.

Le Comité Social et Economique de l'entreprise Aximum a émis un avis favorable à cette dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

(M. FONTAINE et M. JANVIER ne prennent pas part au vote)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- **EMET un avis favorable à la dérogation demandée par l'entreprise Aximum pour la réalisation de travaux de marquage horizontal sur le RN165 le dimanche 21 ou 28 mars 2021, selon les conditions climatiques.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

2021-09 Renouvellement de l'adhésion auprès de l'AMF 44

LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ

Depuis la loi Engagement et Proximité, les communes sont tenues de présenter, avant le 15 avril de chaque année, un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communaux.

Les intercommunalités sont tenues à la même obligation.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Année 2020

Mandat électoral du 01/01/2020 au 27/05/2020

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel	Observation
MANACH Dominique	Maire	8 194,96 €	Fin de mandat
ESNAULT Jean-Yves	1er Adjoint	3 144,58 €	Fin de mandat
LEJEUNE Martine	2ème Adjointe	3 144,58 €	
LOQUET Tony	3ème Adjoint	3 144,58 €	Fin de mandat
HÉLIOT Régine	4ème Adjointe	3 144,58 €	
BRIAND Patrick	5ème Adjoint	3 144,58 €	
JANVIER Magali	6ème Adjointe	3 144,58 €	

Mandat électoral du 28/05/2020 au 31/12/2020

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel	Observation
LEJEUNE Martine	Maire	11 045,90 €	Réélection
BRIAND Patrick	1er Adjoint	4 363,16 €	Réélection
GERARD Solenne	2ème Adjointe	4 363,16 €	Nouvelle élue
GUILLET Jérôme	3ème Adjoint	4 363,16 €	Nouvel élu
HÉLIOT Régine	4ème Adjointe	4 363,16 €	Réélection
BAYO Dominique	5ème Adjoint	4 363,16 €	Réélection
CHIRON Aude	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Réélection
EMERAUD Christophe	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
ERAUD Gwenaëlle	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Nouvelle élue
GRIMAUD Manuel	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
LAUNAY Anthony	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
RAYNAUD Sarah	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Nouvelle élue
BALDELLI Jérémie	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
BOUCHEREL Dominique	Conseiller municipal	278,89 €	Réélection
CASTELNAUD Monique	Conseillère municipale	278,89 €	Nouvelle élue
GOUARD Isabelle	Conseillère municipale	278,89 €	Nouvelle élue
JOALLAND Sandrine	Conseillère municipale	278,89 €	Réélection
LEMASSON Guillaume	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
JANVIER Magali	Conseillère municipale	278,89 €	Réélection
JANVIER Dominique	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
LE MAÎTRE Reynald	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
MARAIS Pierrick	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
FONTAINE Alain	Conseiller municipal	278,89 €	Réélection

La séance est levée à 22H08.

Compte-rendu signé et affiché le 16/03/2021.

Le Maire,

Martine LEJEUNE.



